

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 118-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.141

Déposée le: 17.04.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gnägi (Walperswil, PBD) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du
Conseil-exécutif:



Capacité civique active à 16 ans sur demande

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la Constitution du canton de Berne de façon à introduire, aux niveaux cantonal et communal, la capacité civique active à 16 ans sur demande. La capacité civique passive doit quant à elle être maintenue à 18 ans.

Développement :

Au vu de l'évolution démographique que connaît la population, il est de plus en plus difficile pour la jeune génération de se faire entendre. Pour contrer cette tendance, il est indispensable de donner une voix aux jeunes qui s'intéressent à la politique. En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne montre qu'il ne s'oppose pas à ce que les jeunes qui le désirent intègrent la démocratie directe.

En laissant le droit d'éligibilité à 18 ans, on maintient la Constitution cantonale en harmonie avec la majorité, puisqu'avoir 18 ans reste une condition pour être élu-e au sein d'une autorité cantonale ou communale.

Abaisser la majorité civique active à condition que les jeunes s'inscrivent d'eux-mêmes au registre électoral présente de nombreux avantages pour le canton de Berne. Par exemple, si l'on abaisse la majorité civique active sans que cette condition soit posée, le taux de participation sera faussé par le grand nombre de 16-17 ans qui ne vont pas aux urnes. L'inscription sur une base volontaire permet de contrer cet effet. Laisser l'initiative de s'inscrire au registre électoral garantit l'intérêt des jeunes qui souhaitent exercer leur droit de démocratie directe.

Pour préparer mieux encore les jeunes au système politique suisse de démocratie directe, il serait pertinent de veiller à ce que des bases solides en éducation civique leur soient données à l'école obligatoire.

A la sortie de l'école obligatoire, les jeunes de 15-16 ans s'apprêtent à faire un choix professionnel qui aura des conséquences sur toute leur existence. D'après le point 2 de la réponse qu'il a apportée en 2006 à la motion Masshardt 266-2006 (2006.RRGR.2446), le Conseil-exécutif « est d'avis qu'il serait tout aussi faux d'affirmer que de nier généralement la maturité politique des jeunes. [...] On peut prêter à un jeune de 16 ans la faculté de prendre une part active aux processus politiques. »

Le Conseil-exécutif a en outre estimé qu'« en raison des bons moyens à leur disposition pour s'informer et de la qualité de leur formation, les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et politiquement matures. »

En introduisant la capacité civique active à 16 ans sur demande, le canton de Berne peut jouer un rôle précurseur en Suisse. Depuis 2018, une affaire similaire est en suspens au parlement zurichois. Dans le canton de Neuchâtel, une initiative allant dans ce sens a été déposée en 2017. Le canton de Glaris a quant à lui déjà introduit le droit de vote en 2007.

Destinataire

- Grand Conseil